

Dossier de mariage

1. Justificatifs d'état civil :

- Copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois et disponible dans la mairie de naissance délivrée par un officier d'état civil ou consulaire d'une ambassade, (Pour les personnes de nationalité étrangère, il convient de fournir l'original et la traduction de l'acte)
- Présentation et photocopie de la carte nationale d'identité, du passeport
- Présentation et photocopie du titre de séjour pour les personnes de nationalité étrangère
- En cas de précédent mariage : Divorce : Copie intégrale acte de naissance avec mention marginale relative au divorce (de moins de 3 mois) ou copie intégrale du jugement de divorce
Veuvage : copie de l'acte de décès du conjoint ou copie acte de naissance du conjoint portant la mention marginale du décès.

Obtention des copies d'actes pour les personnes de nationalité française nées à l'étranger: la demande d'acte peut être adressée en ligne sur www.diplomatie.gouv.fr ou par voie postale au Ministère des affaires étrangères-services de l'état civil-11 rue de la Maison Blanche 44941 Nantes cedex 09

2. Justificatifs d'un lien avec la commune:

Lien direct:

Pour les personnes domiciliées sur la commune :

- Un justificatif de domicile à leur nom : facture d'électricité, de gaz, de téléphone (+ photocopie)

Pour les personnes résident sur la commune :

- la résidence doit être établie pour au moins un mois d'habitation continue (contrat de location) + photocopie

Pour les personnes domiciliées dans la commune chez leurs parents :

- justificatif de domicile du parent (facture d'électricité, gaz, Téléphone) (+photocopie), attestation écrite du parent certifiant que la personne est bien domiciliée chez elle, photocopie d'un titre d'identité du parent (Carte nationale d'identité, passeport).

Lien indirect :

Pour les personnes ne résidant pas à sur la Commune mais ayant son père ou sa mère domicilié(e) dans la commune:

- justificatif de domicile du parent (facture d'électricité, gaz, Téléphone) (+photocopie), photocopie d'un titre d'identité du parent (Carte nationale d'identité, passeport) et justificatif du domicile propre de la personne concernée par le mariage (facture gaz, électricité, téléphone...)

3. Certificat de coutume et certificat de capacité matrimoniale :

Uniquement si l'un des époux est de nationalité étrangère (ces documents sont délivrés par les Ambassades et Consulats)

4. Photocopie de la carte nationale d'identité pour chaque témoin**5. En cas de contrat de mariage :**

La photocopie du contrat de mariage ou certificat délivré par le notaire.

6. Le livret de famille : Uniquement si un livret a déjà été délivré lors de la naissance d'un enfant commun aux futurs mariés + la copie intégrale de l'acte de naissance de chaque enfant.

Informations complémentaires : Le dossier mariage à compléter est à retirer auprès de la mairie.